

ZONAGE

Zoom sur le village

PIÈCE n°4b

urbArch|AMUNATEQUI ARCHITECTES - URBANISTES Dessiné le 4 mars 2020
Eco-Stratégie PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE Echelle: 1/2000e

Projet arrêté le : 22 juillet 2019
Projet approuvé le : 9 mars 2020
Dépôt en préfecture le:

Liste des emplacements réservés en application de l'article L. 151-41 - alinéas 1 à 3 (En vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)		Surface	Bénéficiaire
ER 1	1. Voirie donnant sur la route de Vignes	825m2	Commune
	2. Création d'un stationnement public dans le bourg	488m2	Commune
	3. Extension du cimetière du bourg	2166m2	Commune
	4. Aménagement de carrefour, d'espace public et vert	276m2	Commune
Liste des emplacements réservés en application de l'article L. 151-41-5 (fixant des objectifs de mixité sociale)			
A. Création d'une servitude de mixité sociale (résidence personnes âgées de 16 chambres)	1659 m2	Commune	

Tracé des voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 dans les zones AUc

Zones urbaines

- UA: Zones urbaines anciennes denses - village et quartier de Port
- UC: Zone urbaine d'habitat moins dense
- UE: Zone urbaine où des constructions agricoles sont autorisées
- UF: Zone d'activités
- UFn: Zone de production d'énergie
- UG: Zone d'équipements publics (mairie, école, stationnements...)

Zones à urbaniser

- AUC1: Zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
- AUC2: Zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
- AUF: Zone d'extension de la zone d'activités

Zones Agricoles

- A: Zone agricole
- Ae 1 et 2: Zone agricole accueillant une activité économique non agricole (STECAL)

Zones Naturelles

- N: Zone naturelle
- Ng: Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt général (STEP)
- NL: Zone naturelle à vocation d'équipements de sports et de loisirs
- N1: Zone naturelle à vocation touristique (jardin zen) sans création de surface de plancher
- N2: Zone naturelle à vocation touristique (jardin zen) avec installations destinées à l'accueil du public

Mixité sociale et fonctionnelle

- Emprise au titre de l'article R151-37 du CU, où les rez-de-chaussées devront être destinés au commerce de détail ou aux activités de service

éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-23

- Architecture vernaculaire remarquable
- éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-23
- Zones humides répertoriées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Arbres remarquables
- Haies, alignements d'arbres
- Autres boisements

Risques d'inondation:

- Secteurs soumis à des risques d'inondations:
- zone rouge R1
- zone rouge R2
- zone rouge R3

Schéma d'orientation des Déplacements Routiers (SODer)

- RD XXXX - numéro de la voie
- XXXX - largeur de la plateforme
- XXXX - largeur de roue habitable (axe de la voie)
- XXXX - largeur de roue habitable (sauf occupations du sol mentionnées au §1.11.3 du CU)
- XXXX - intervalle dans lequel s'applique la largeur de roue habitable

autres périmètres

- Emplacements réservés au titre de L.151-41-1 à 3 (en vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)
- Emplacements réservés au titre de L.151-41-5 (fixant des objectifs de mixité sociale)
- Tracé des voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 dans les zones AUc
- Bâtiments situés en zone A ou N, qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11)

Servitudes d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation

- SUP 1 Canalisation de transport de matières dangereuses

Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

A titre d'information

- siège agricole (à titre d'info)
- bâtiment d'élevage et périmètre ICPE 100m
- bâti existant non cadastré ou projet en cours

